



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 141 et 67 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2021

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme : prévisions révisées comme suite à la déclaration de la Présidente intitulée « Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme », qui a été adoptée lors de la session d'organisation du quinzième cycle du Conseil

Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme : prévisions révisées comme suite à la déclaration de la Présidente du Conseil intitulée “Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme”, qui a été adoptée lors de la session d'organisation du quinzième cycle du Conseil » ([A/75/588/Add.2](#)). À cette occasion, il a reçu un complément d'information avant de recevoir des réponses écrites le 23 février 2021.

2. Dans la déclaration de la Présidente, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter les méthodes de travail de son groupe consultatif telles qu'elles figuraient dans l'annexe à la déclaration. Celles-ci comportaient notamment les dispositions suivantes :

- a) Les langues de travail du Groupe consultatif sont celles du Secrétariat ;
- b) L'appel à candidatures est publié par le Secrétariat dans les six langues officielles ;
- c) Le Secrétariat met à disposition sur son site Web, et joint à l'appel à candidatures, de la documentation accessible au public concernant la présentation des candidatures et la sélection des titulaires de mandat, dans les six langues ;



d) L'entretien devrait dans la mesure du possible avoir lieu par visioconférence. À défaut, il a lieu par téléphone ;

e) Le Secrétariat met à la disposition des membres du Groupe consultatif les enregistrements des entretiens ;

f) Les candidat(e)s présélectionné(e)s par le Groupe consultatif peuvent demander à passer leur entretien dans n'importe quelle langue officielle et les personnes en situation de handicap peuvent demander à ce que leur entretien soit mené dans un format qui leur soit accessible.

3. Le montant estimatif des ressources supplémentaires à prévoir pour 2021 comme suite à la déclaration servira à financer la traduction, dans les six langues officielles, des appels à candidatures, la traduction et la reproduction des documents d'information connexes, l'interprétation simultanée et l'interprétation en langue des signes lors des entretiens (10 jours) (voir par. 5 à 7 ci-dessous), les services d'ingénierie du son et d'enregistrement et les installations de visioconférence (voir par. 8 ci-dessous) ainsi que la production d'une courte vidéo sur les mécanismes relevant des procédures spéciales (voir par. 9 ci-dessous). Ce montant se répartit comme suit : a) 126 800 dollars (à raison de 101 100 dollars au titre de dépenses annuelles et de 25 700 dollars au titre de dépenses non renouvelables) à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; b) 10 000 dollars au titre de dépenses non renouvelables à prévoir au chapitre 24 (Droits humains) ; c) 18 000 dollars au titre de dépenses annuelles à prévoir au chapitre 29E [Administration (Genève)].

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que tout était mis en œuvre pour financer les dépenses supplémentaires au moyen des crédits déjà ouverts, notamment en suivant de près les dépenses prévues, mais qu'on ne pouvait pas déterminer à ce stade de l'exercice budgétaire si cela serait possible.

5. Les ressources supplémentaires à prévoir pour 2021 au titre de l'interprétation s'élèvent à 86 700 dollars et se répartissent comme suit : 85 000 dollars pour l'interprétation simultanée dans les six langues officielles et 1 700 dollars pour l'interprétation en langue des signes (voir [A/75/588/Add.2](#), tableau). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que l'interprétation simultanée ne serait assurée qu'à partir de la langue demandée par le (la) candidat(e) vers l'anglais, qui est l'une des deux langues de travail du Groupe consultatif, et non à partir de toutes les langues officielles. De plus, il a été indiqué que les interprètes étaient engagés sur une base journalière plutôt qu'horaire et que les dépenses y relatives inscrites dans le budget étaient calculées sur la même base. Ayant demandé des explications complémentaires, le Comité consultatif a été informé qu'on avait appliqué la même hypothèse budgétaire que pour les réunions officielles de l'Organisation des Nations Unies, pendant lesquelles des services d'interprétation simultanée étaient assurés dans les langues officielles, et qu'on était parti du principe qu'il y aurait deux séances d'entretien de trois heures par jour. Il a également été informé que les dépenses effectives dépendraient des besoins pour chaque entretien, qui seraient connus à l'avance, et que les services d'interprétation seraient alors assurés dans la ou les langues requises.

6. Le Comité consultatif note que les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer des services d'interprétation simultanée pendant les entretiens ont été calculées en appliquant la même hypothèse budgétaire que pour les réunions officielles de l'ONU, pendant lesquelles des services d'interprétation sont assurés dans les six langues officielles. Il compte que le Secrétaire général présentera une ventilation des dépenses effectivement engagées au titre de l'interprétation

simultanée et donnera des explications supplémentaires dans le prochain projet de budget.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la prestation de services d'interprétation simultanée pendant les entretiens visait à favoriser l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique, la représentation de différents systèmes juridiques et, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les entretiens. Il a également été informé qu'un(e) candidat(e) avait demandé que son entretien soit interprété en langue des signes, mais que, comme aucune ressource n'avait été prévue à cette effet, il (elle) avait dû payer pour ce service. **Le Comité consultatif se félicite de l'initiative prise d'assurer une interprétation simultanée dans les six langues officielles et une interprétation en langue des signes lors des entretiens et rappelle que, dans sa résolution 73/346, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance que revêtait le multilinguisme dans les activités de l'Organisation (voir aussi A/75/7, par. 16). Il espère que, dans le cas susmentionné où un(e) candidat(e) a dû prendre à sa charge le coût des services d'interprétation en langue des signes, le bureau concerné a remboursé le montant correspondant.**

8. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les dépenses liées à l'appui technique apporté pendant les entretiens (voir par. 3 ci-dessus), d'un montant annuel de 13 800 dollars pour un(e) technicien(ne), étaient calculées sur une base horaire de 86 dollars pour 20 jours (8 heures par jour), l'appui et la présence du (de la) technicien(ne) étant requis avant, pendant et après les entretiens afin d'assurer le fonctionnement de la plateforme.

9. Ayant demandé des précisions concernant la production d'une courte vidéo (voir par. 3 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé que des ressources supplémentaires étaient nécessaires car le Département de la communication globale de l'Office des Nations Unies à Genève n'était pas en mesure d'apporter une aide en raison des tâches qu'il devait accomplir dans le cadre de son programme de travail et de l'appui qu'il fournissait déjà à plusieurs activités. Le Comité a également été informé que la production d'une vidéo de deux à trois minutes sur les mécanismes relevant des procédures spéciales nécessiterait huit jours de travail, qui se répartiraient comme suit : a) deux jours consacrés à l'enregistrement d'entretiens et de séquences « B-roll » (séquences supplémentaires intercalées avec le plan principal) ; b) trois jours consacrés à l'édition du contenu ; c) trois jours consacrés à la postproduction et au sous-titrage dans les langues officielles.

10. Le Comité consultatif compte que, conformément à la pratique établie, les dépenses effectives relatives à la totalité des ressources supplémentaires demandées seront ventilées et expliquées dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.

11. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

a) d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 154 800 dollars, qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour 2021, à raison de 126 800 dollars (dont 25 700 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 10 000 dollars (au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits humains) et de 18 000 dollars (au titre de dépenses renouvelables) au chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de 2021 ;

b) d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 17 400 dollars (dont 3 100 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2021, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
